

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 18 février 2020

Séance 2020-1

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLUZET Alain, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, CARLESSO Serge, M Claire MOUREAU, CHAUBET Bernard, TIAR Denis, SIMORRE Sylvana LACOURT André

Absents VIVIAN Sonia,

SECRETAIRE : M Claude MOUREAU

2020-I-1 Vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019

Le conseil municipal de la commune de BRIGNEMONT après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-I-2 Adhésion à la compétence "Pluvial" du SMEA

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 NOVEMBRE 2009 il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 18 février 2020

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Monsieur le Maire expose que du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences eaux pluviales et ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndical du Syndicat Mixte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :

- D.1 : Eaux Pluviales

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :

o D.1 : Eaux Pluviales

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

2020-I-3 Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours, proposant que la gouvernance du syndicat soit assurée par un

délégué et un suppléant par commune à compter du renouvellement général issu des élections municipales de mars 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier adressé par le président du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours en date du 26 décembre 2019 et de la délibération du Comité Syndical, en date du 17 décembre 2019, rappelant que les statuts de ce syndicat peuvent être modifiés et proposant la modification de l'article 7-1 pour fixer la représentativité des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Après en avoir débattu, vu les statuts du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours et la délibération en date du 17 décembre 2019, les conseillers décident, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de ce syndicat portant la représentativité des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 suppléant à compter du renouvellement général des conseils municipaux issus des élections municipales de mars 2020.

2020-I-4 : Proposition d'achat d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose que M GARCIA Jean-luc locataire d'une parcelle de terrain d'environ 2500 m²au communal propose de l'acheter au prix de 2000 euros
Après délibération le conseil municipal :

DECIDE de ne pas accepter cette proposition en l'état

2020-I-5 Création du poste d'attaché territorial

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu la loi N° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps non complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, secrétaire de mairie, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de créer le poste d'Attaché Territorial à compter du 15 avril 2020.

Questions diverses

Proposition d'achat d'une parcelle de terrain d'environ 6000 m² par M LATAPIE Xavier au lieu-dit Le Padouenc"

Affaire à suivre

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2019

2020-I-1 Vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019

2020-I-2 Adhésion à la compétence "Pluvial" du SMEA

2020-I-3 Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux des vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours, proposant que la gouvernance du syndicat soit assurée par un délégué et un suppléant par commune à compter du renouvellement général issu des élections municipales de mars 2020

2020-I-4 : Proposition d'achat d'un terrain communal

2020-I-5 Création du poste d'attaché territorial

Alain CLUZET :	André LACOURT :
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET :
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE :
Serge CARLESSO :	Marie-Claude MOUREAU :
Sonia VIVIAN : absente	

